



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gravats

Question écrite n° 15090

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les difficultés pratiques résultant de la réglementation applicable pour les déchets issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics. En effet, les déchets amoncelés par les entreprises et artisans du bâtiment se répartissent à raison de 80 % en matériaux inertes et de 20 % en matériaux à trier entre déchets ferreux et déchets non ferreux. D'autre part, le problème du bois se pose avec acuité dans la mesure où il n'est plus possible de le brûler sur le site des chantiers. Enfin, les produits en fibro-ciment, qui contiennent souvent de l'amiante, posent des problèmes réels aux artisans quant à leur destination finale, d'autant plus que la proportion effective d'amiante est très variable selon les déchets avec 3 % pour les ciments « classiques » et jusqu'à 100 % pour les flocages. A présent, la réglementation relative aux décharges publiques municipales en voie de suppression et les dispositions concernant les déchets industriels provoquent des situations difficiles pour les artisans qui doivent gérer quotidiennement des volumes considérables de déchets et de gravats divers. Il lui demande donc de lui préciser le stade d'instruction des études engagées sur ce point et annoncées au mois de septembre 1997. En particulier, il souhaiterait que soient pris en compte les coûts supplémentaires que risquent de devoir supporter les artisans et entreprises du bâtiment par ailleurs confrontés à des charges importantes.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'élimination des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP). Il n'existe pas de réglementation spécifique à la gestion des déchets du BTP. Un cadre général, fixé par la loi du 15 juillet 1975, modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération, s'applique à tous les déchets. Cette loi prévoit notamment la suppression des décharges brutes, qui sont encore malheureusement utilisées par certaines entreprises et artisans du BTP. Différentes actions ont été menées dans ce secteur depuis 1994 par les ministères chargés de l'environnement, du logement et de l'équipement, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les représentants des professionnels du secteur (la Fédération nationale du bâtiment et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) et le centre scientifique et technique du bâtiment en vue de la réalisation d'un ensemble de documents d'information, financement d'études. L'ADEME et le ministère de l'équipement ont ainsi lancé, en 1997, un appel à projets « recherche » sur le recyclage des déchets du BTP et des déchets dans le BTP. Le budget total est d'environ 12 millions de francs pour 24 propositions retenues. Les résultats seront disponibles pour fin 1999. L'ADEME a également lancé en 1998 un appel à projets relatif à la réalisation d'équipements de collecte, de tri, de regroupement et de déconstruction destinés à réduire la mise en décharge des déchets de chantiers du BTP. Pour le cas particulier des artisans, la CAPEB et l'ADEME ont signé un accord-cadre en avril 1998 pour mettre en oeuvre des actions d'information, de sensibilisation, de formation, d'études et de recherches et d'opérations expérimentales dans le domaine de la gestion des déchets de bâtiment. Des actions sont également en cours pour impliquer les maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre afin d'assurer une prise en compte effective dans les marchés publics ou privés des coûts d'élimination des déchets.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15090

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2926

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4272